



Ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



**Vers une remédiation plus efficace à partir de pratiques européennes performantes**  
**Projet Erasmus+ 2015-2017**

## **Le système éducatif néerlandais**

### **Scolarité obligatoire**

La scolarité obligatoire commence à l'âge de 5 ans, mais la majorité des parents inscrivent leurs enfants à l'école primaire à partir de 4 ans. La scolarité est obligatoire à temps plein de 5 à 16 ans, et au moins à temps partiel jusqu'à 18 ans.

Il existe aux Pays-Bas un enseignement spécialisé primaire (3–4 ans à 12 ans) et secondaire (12 à 20 ans) pour les enfants handicapés et/ou à besoins spécifiques.

### **Enseignement primaire (*basisonderwijs* = BO)**

L'enseignement primaire a une durée de 8 ans. Il s'adresse aux enfants de 4 ou 5 ans à 12 ans. Cet enseignement a pour objectif de fournir aux élèves, en termes généraux, le niveau de connaissances, d'aptitudes et de compréhension devant être atteint par tous les élèves à la sortie de l'école primaire. Celle-ci se termine par une évaluation standard et identique pour tous les élèves, appelée CITO, dont l'objectif est, au travers des informations relevées sur les compétences acquises par l'élève, d'indiquer des pistes pour la suite de l'orientation, sans obligation de suivre ces pistes pour l'élève et ses parents. Le choix entre la formation générale et la formation professionnelle s'effectue cependant pour la plupart des enfants à 12 ans, avec des passerelles possibles.

### **Enseignement secondaire (*voortgezet onderwijs* = VO)**

Dans l'enseignement secondaire, trois filières sont possibles :

- la première, en 4 ans, est une filière professionnalisante;
- la deuxième, en 5 ans, est une filière visant à donner aux élèves une qualification et/ou à leur permettre de poursuivre un enseignement supérieur de type court
- la dernière, en 6 ans, a pour objet de préparer les élèves à l'examen d'entrée des universités.

Une fois engagé dans une filière, l'élève ne peut plus revenir sur son choix, il doit mener son parcours à son terme au sein de la filière. L'élève qui échoue deux fois à l'évaluation finale peut néanmoins être réorienté d'office vers la filière comptant une année de moins, pour autant qu'il n'ait pas atteint l'âge limite de l'obligation scolaire.

Quelle que soit la filière, les deux premières années constituent un tronc commun de matières (*basisvorming*). Chaque élève doit atteindre des objectifs-clés dans 14 disciplines, définis par le Ministère de l'Enseignement. Les écoles sont libres d'aller plus loin avec leurs élèves. Mis à part ce tronc "commun", le système néerlandais ne cherche pas à fusionner l'enseignement général et l'enseignement qualifiant, qui sont nettement démarqués.

### **Autonomie des établissements scolaires**

Dans le système néerlandais, le ministère de l'éducation détermine la politique scolaire: il fixe le financement des établissements, exerce un contrôle de l'enseignement par des normes quantitatives et qualitatives, fixe le contenu des programmes, des examens et des compétences...

Les établissements scolaires jouissent quant à eux d'une assez grande autonomie de gestion et d'organisation de l'enseignement (heures de début et de fin des cours, taille des effectifs, définition de modèles pédagogiques...). Les chefs d'établissement décident en outre de la manière dont ils vont utiliser les budgets qui leur sont alloués. Régulièrement, le gouvernement contrôle si le niveau des études est atteint et met en place un suivi pour les écoles les plus faibles.

### **Responsabilisation des enseignants et des élèves**

Chaque professeur a la responsabilité de la réussite aux examens standardisés d'une vingtaine à une trentaine d'élèves tout en étant libre de choisir les contenus de ses cours dans la ligne des objectifs à atteindre. L'autonomie des élèves est fortement encouragée, tant au niveau du choix des contenus à apprendre, que du travail collaboratif. Les élèves passent automatiquement dans la classe supérieure. Ce système de passage automatique explique que la remédiation ne soit pas pratiquée en tant que telle. Mais si la remédiation n'est pas institutionnalisée aux Pays-Bas, en ce sens que des heures n'y sont pas consacrées dans la grille-horaire, chaque professeur fait néanmoins de la remédiation immédiate dans sa classe et des devoirs supplémentaires plus ciblés sont donnés aux élèves qui ont éprouvé des difficultés au cours des leçons.

### **Lutte contre l'absentéisme**

Aux Pays-Bas, l'accent est mis sur la lutte contre l'absentéisme scolaire. Il faut remarquer aussi que les écoles reçoivent des subsides en fonction du nombre d'élèves sortants ayant réussi les épreuves externes finales. Aux Pays-Bas, l'enjeu est donc davantage d'essayer d'accrocher les élèves qui ne viennent plus à l'école. L'état délègue ainsi aux municipalités le contrôle de l'obligation scolaire. Celui-ci s'effectue au moyen d'un service spécialisé regroupant divers intervenants sociaux et scolaires (on pourrait dire que ce service regroupe les

matières exercées par nos services de contrôle de l'obligation scolaire, nos SAS, nos CPMS...). Dès que les élèves ont atteint un certain nombre de jours d'absence injustifiée, ils sont repérés automatiquement par un système informatisé et sont sommés de se rendre dans ce service spécialisé de la municipalité. Ils doivent y rendre des comptes concernant leurs absences et, au cas où celles-ci ne peuvent être imputées à leurs parents, ils sont déclarés responsables eux-mêmes et des conséquences s'ensuivent: sanctions, thérapie, etc.

### **Bibliographie**

<http://www.europe-et-formation.eu/pays-bas>

L'éducation aux Pays-Bas: <http://www.denhaag.nl/fr/residents/enseignement-et-garderies/to/Leducation-aux-PaysBas-1.htm>, <http://www.denhaag.nl/fr/residents/enseignement-et-garderies/to/Lenseignement-secondaire.htm>

Le système scolaire des Pays-Bas, par R.Gagnebin, L.Keller et D.Riedberg: <https://www.uni-fr.ch/ipg/assets/files/DocTravEt/education%20comparee/Education%20comparee%20Pays%20Bas.pdf>

Ma voie pro-Europe, Portail européen pour la mobilité des jeunes en voie professionnelle: <http://mavoieproeurope.onisep.fr/la-voie-pro-en-europe/pays-bas/>

Ces sites ont été consultés en décembre 2015 et mars 2016